

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 27 août 2019 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

**SONT PRÉSENTS :**

**COMMISSAIRES :**

Mesdames Diane Fournier, Carole Lavallée et Nicole Leblanc

Messieurs Serge Mainville, Bruno Marcoux et Jean-Pierre Picard

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

**COMMISSAIRE REPRÉSENTANT LE COMITÉ DE PARENTS :**

Madame Sheila Ellien

**COMMISSAIRE REPRÉSENTANT LE COMITÉ DE PARENTS :**

Madame Catherine Pelletier

Monsieur Benoît Laganière

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

M. Hugo Clermont, directeur général adjoint

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

Me Julie Brunelle, secrétaire générale

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION**

Mme Carole Lavallée, présidente, déclare la séance ouverte. Il est 21 h 25.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :**

1-CE-2019-2020

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel quel.

**Adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
  - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2019
4. Période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
7. Affaires du Service des ressources éducatives
  - 7.1. Autorisation – dérogation à la politique d'achat – contrat de partenariat avec l'organisme Vision-Inter-Cultures
  - 7.2. Autorisation – dérogation à la politique d'achat – contrat de partenariat avec l'organisme Maison internationale de la rive-Sud
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
  - 9.1. Ajout d'un véhicule au contrat de transport n°30 avec l'entreprise Autobus Rive-Sud inc.
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
  - 11.1. Octroi de contrat – services professionnels en architecture – agrandissement des écoles Christ-Roi et Marie-Victorin
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaire du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
  - 14.1. Dépenses de la présidente du Conseil - autorisation
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019

2-CE-2019-2020

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Diane Fournier que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2019 soit adoptée avec dispense de lecture.

**Adoptée à l'unanimité.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Aucune personne du public ne prend la parole.

3-CE-2018-2019

**AUTORISATION – DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACHAT - CONTRAT  
DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME VISION INTER-CULTURES**

**CONSIDÉRANT** l'article 5.4.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement de service et de travaux de construction* qui prévoit que « dans un cas particulier et pour des motifs légitimes [...] toute dérogation pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme intervient auprès des jeunes et des familles aux origines ethniques diverses et voit à leur intégration à la société d'accueil depuis 1988 et qu'il travaille en collaboration avec les écoles depuis 1990 en mettant sur pied des ateliers interculturels, le partenariat avec cet organisme améliore l'accueil de la nouvelle clientèle de réfugiées et les autres nouveaux arrivants et aide à l'intégration des écoles qu'il accompagne.

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme fournit trois intervenantes communautaires scolaires interculturels (ICSI) pour les écoles primaires de Longueuil et de ses arrondissements et Saint-Lambert, qu'il offre le service d'interprétariat, qu'il accompagne les parents allophones aux rencontres école-famille, qu'il offre un service de médiation culturelle à l'école et du soutien aux parents lors de l'inscription à la CSMV et à leur arrivée dans les écoles.

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de l'organisme répond par ses actions, en partenariat avec le milieu scolaire, aux priorités régionales en outillant les jeunes pour qu'ils deviennent des artisans d'une société plus inclusive; et par son mandat, à l'allocation liée à la mesure 15 054 versée aux commissions scolaires francophones pour accueillir les personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un partenariat avec un organisme à but non lucratif dont la valeur est inférieure aux seuils d'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de conclure ce contrat est déléguée à la directrice générale de la Commission scolaire, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**CONSIDÉRANT** que le mode d'octroi prévu à la Politique d'achat pour conclure ce contrat est l'appel d'offres sur invitation;

**CONSIDÉRANT** que la Politique d'achat prévoit que le pouvoir d'autoriser une dérogation afin d'octroyer un tel contrat de gré à gré relève du Comité exécutif;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Diane Fournier :

- 1° **QU'**un cas de dispense prévu à la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* soit accordé afin d'autoriser l'octroi de gré à gré du contrat pour un montant d'environ 80 000 \$;
- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre la présente décision, et à signer tout document requis à cette fin.

**Adoptée à l'unanimité**

4-CC-201-2020

**AUTORISATION – DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACHAT - CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME MAISON INTERNATIONALE RIVE-SUD**

**CONSIDÉRANT** l'article 5.4.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement de service et de travaux de construction* qui prévoit que « dans un cas particulier et pour des motifs légitimes [...] toute dérogation pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Maison internationale de la Rive-Sud se dédie au soutien des nouveaux arrivants, dont les réfugiés publics à qui il offre un soutien à l'intégration depuis 1975;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme s'est associé en 2013, à la CSMV, en créant une ressource dédiée au développement et à la consolidation d'un réseau multisectoriel et multidisciplinaire avec les familles et les milieux scolaires de la Rive-Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** le partenariat de la CSMV avec cet organisme améliore l'accueil de la nouvelle clientèle de réfugiés et les autres nouveaux arrivants et aide à leur intégration dans les écoles qu'il accompagne;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme fournit une intervenante communautaire scolaire interculturel (ICSI) pour six (6) écoles de la ville de Brossard, qu'il offre le service d'interprétariat, qu'il accompagne les parents allophones aux rencontres école-famille, qu'il offre un service de médiation culturelle à l'école et du soutien aux parents lors de l'inscription à la CSMV et à leur arrivée dans les écoles;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de l'organisme répond par ses actions, en partenariat avec le milieu scolaire, aux priorités régionales en outillant les jeunes pour qu'ils deviennent des artisans d'une société plus inclusive; et par leur mandat, à l'allocation liée à la mesure 15054 versée aux commissions scolaires francophones pour accueillir les personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un partenariat avec un organisme à but non lucratif dont la valeur est inférieure aux seuils d'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de conclure ce contrat est déléguée à la directrice générale de la Commission scolaire, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;

**CONSIDÉRANT** que le mode d'octroi prévu à la Politique d'achat pour conclure ce contrat est l'appel d'offres sur invitation;

**CONSIDÉRANT** que la Politique d'achat prévoit que le pouvoir d'autoriser une dérogation afin d'octroyer un tel contrat de gré à gré relève du Comité exécutif;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :**

- 1° **QU'**un cas de dispense prévu à la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* soit accordé afin d'autoriser l'octroi de gré à gré du contrat *Concertation pour la réussite éducative des élèves issus de l'immigration* à l'organisme sans but lucratif Maison internationale de la Rive-Sud pour un montant de 29 360\$;
- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre la présente décision, et à signer tout document requis à cette fin.

**Adoptée à l'unanimité**

5-CE-2019-2020

**AJOUT D'UN VÉHICULE AU CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE NO 30 AVEC L'ENTREPRISE AUTOBUS RIVE-SUD INC.**

**CONSIDÉRANT** les besoins en transport liés à la hausse de clientèle HDAA pour l'année scolaire 2019-2020;

**CONSIDÉRANT** la clause 8 du contrat de transport liant la Commission scolaire et Autobus Rive-Sud inc., qui stipule que la Commission scolaire peut en tout temps et à sa seule discrétion, modifier le devis et, si tel est le cas, les parties s'engagent à appliquer au prix initial de chaque année pour chaque véhicule les ajustements prévus au contrat;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de travail du Comité exécutif;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Pierre Picard :**

- 1° **QUE** le contrat n° 30, signé en 2017 pour une période de 5 ans entre la Commission scolaire Marie-Victorin et l'entreprise de transport Autobus Rive-Sud inc., soit modifié pour y ajouter un véhicule au devis d'une valeur de 61 072,12 \$;
- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution de contrat et à signer tout document requis à ces fins.

**Adoptée à l'unanimité**

6-CC-2019-2020

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE  
– AGRANDISSEMENT DES ÉCOLES CHRIST-ROI ET MARIE-VICTORIN  
(BROSSARD)**

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en architecture pour le projet d'agrandissement des écoles Christ-Roi et Marie-Victorin (Brossard), dont la dépense globale est évaluée à plus de 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la résolution 29-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en architecture pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

**CONSIDÉRANT** l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjuger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles a donc procédé à un appel d'offres public fondé sur une évaluation qualitative, conformément au Règlement;

**CONSIDÉRANT** l'article 26 du Règlement, édictant qu'un comité de sélection doit être constitué pour évaluer la qualité des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection formé aux fins de cet appel d'offres recommande la soumission du « Consortium Vincent Leclerc Architecte inc. et

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019

Leclerc Architectes inc. », représenté par la firme « Vincent Leclerc Architecte inc. », selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par trois (3) prestataires de services qualifiés en architecture et par un consortium formé par deux (2) prestataires de services qualifiés en architecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :**

- 1° **QUE** le contrat de services professionnels en architecture relatif aux projets d'agrandissement des écoles Christ-Roi et Marie-Victorin (Brossard) soit octroyé au « Consortium Vincent Leclerc Architecte inc. et Leclerc Architectes inc. », représenté par la firme « Vincent Leclerc Architecte inc. », selon la recommandation du comité de sélection;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

**Adoptée à l'unanimité**

7-CE-2019-2020

**DÉPENSES DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que l'article 4.1 de la *Politique de frais de déplacement et de voyage* adoptée par le Conseil des commissaires prévoit que les dépenses de la présidence du conseil sont autorisées par le comité exécutif;

**CONSIDÉRANT** la validation préalable obtenue du Service des ressources financières quant à la conformité de cette réclamation à la *Politique des frais de déplacement et de représentation*.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Pierre Picard :**

**D'AUTORISER** les dépenses de la présidence au montant de **419,24 \$** pour la période du 17 juin au 21 août 2019 qui se détaillent comme suit :

**Rencontre FCSQ du 20 octobre 2018 :**

Stationnement 17,00 \$\*

**Assemblée générale FCSQ du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin :**

Hébergement 402,24 \$

**Adoptée à l'unanimité**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Une (1) personne du public prend la parole.

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**PAROLE AUX COMMISSAIRES**

Aucun commissaire n'a pris la parole.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 43.

\_\_\_\_\_  
Présidence

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale

